

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité II

Administration, finance et budget du Secrétariat
et des sessions de la Conférence des Parties

PROJET DE DÉCISION SUR L'ACCÈS AUX FINANCES,
Y COMPRIS AUX FINANCEMENTS PAR LE FEM

Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur le budget sur la base du document CoP17 Doc. 7.5 après discussion lors de la première session du Comité II [voir document CoP17 Com. II. Rec. 1 (Rev. 1)].

Accès au financement du FEM

À l'adresse des Parties

17.AA Les Parties sont encouragées à :

- a) poursuivre leurs efforts pour inclure les priorités CITES dans leurs stratégies nationales et plans d'action pour la biodiversité (SNPAB) afin de renforcer l'accès au financement du FEM;
- b) contribuer à l'élaboration et à l'application de projets du FEM qui pourraient contenir des éléments relatifs à l'application de la CITES, en communiquant avec leurs homologues du FEM et en les informant sur les obligations et processus CITES pertinents; et
- c) surveiller étroitement les progrès du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM et de ses projets, afin de renforcer les capacités des Parties de s'acquitter de leurs obligations au titre de la CITES.

À l'adresse du Secrétariat

17.BB Le Secrétariat :

- a) communique les priorités de la CITES au FEM pour que celui-ci les prenne en compte lors de la définition de sa stratégie pour la biodiversité dans le cadre du FEM-7, conformément au mandat du FEM;
- b) contribue au Programme mondial pour la vie sauvage du FEM pour faire en sorte que les projets du FEM dans le cadre de ce programme sont, dans la mesure du possible, cohérents avec les décisions et résolutions de la CITES et contribuent à l'amélioration de l'application de la Convention;

- c) continue, en collaboration avec le Secrétariat de la CDB ainsi qu'avec le Secrétariat du FEM, à renforcer la stratégie pour la biodiversité du FEM-7 et notamment de l'élément relatif aux espèces; et
- d) fait rapport sur les progrès au Comité permanent et à la Conférence des Parties, si approprié.

Accès à d'autres sources de financement

À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes

17.CC Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont invités à fournir une assistance financière ou technique afin d'assurer une mise en œuvre efficace des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties

17.DD Les Parties sont invitées à déléguer du personnel auprès du Secrétariat CITES et à noter que le salaire du personnel délégué incombe à la Partie concernée. Le personnel délégué remplit ses fonctions et agit dans l'intérêt du mandat du Secrétariat CITES.

À l'adresse du Secrétariat

17.EE Sous réserve du financement externe disponible, le Secrétariat, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières compétentes, agences de coopération et donateurs éventuels, organise une Table ronde de donateurs pour les espèces sauvages axée tout particulièrement sur l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages, afin:

- a) de partager les informations sur leurs programmes de financement existants pour la conservation des espèces sauvages;
- b) de comprendre les besoins financiers à long terme des pays en développement pour la mise en œuvre de la Convention; et
- c) d'étudier le potentiel pour une hausse des ressources financières destinées à assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages.

17.FF Le Secrétariat fait rapport sur les progrès concernant la mise en œuvre de la décision 17.EE et ses conclusions et recommandations, au Comité permanent, s'il y a lieu, et à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité permanent

17.GG Le Comité permanent examine les progrès d'application des décisions 17.CC à 17.FF et fait des recommandations, si nécessaire, à la 18^e session de la Conférence des Parties.